

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

**COMMISSION DES DROITS  
DE L'HOMME DU CAMEROUN**

**SOUS-COMMISSION CHARGÉE  
DE LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME**

**Secrétariat Permanent**

Division de la Protection  
et de la Promotion des Droits de l'homme

B.P./P.O. Box 20317, Yaoundé  
Fax : (237) 222-22-60-82

Numéro Vert.- 1523



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

**CAMEROON HUMAN  
RIGHTS COMMISSION**

**SUB-COMMISSION IN CHARGE  
OF HUMAN RIGHTS PROMOTION**

**Permanent Secretariat**

Human Rights Protection  
and Promotion Division

Tel.: (237) 222-22-61-17 / 691 12 86 70  
e-mail : [chrc.cdhc2019@yahoo.com](mailto:chrc.cdhc2019@yahoo.com)

Web : [www.cdhc.cm](http://www.cdhc.cm)

Toll-Free Number.- 1523

**DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
DU CAMEROUN À L'OCCASION DE LA 18<sup>e</sup> ÉDITION DE LA JOURNÉE  
INTERNATIONALE POUR L'ACCÈS UNIVERSEL À L'INFORMATION**

**28 septembre 2023**

**Sur le thème : *L'importance de l'espace en ligne pour l'accès à l'information***

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « la Commission »), créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 et mise en place le 29 avril 2021, suite à la prestation de serment de ses commissaires devant la Cour Suprême siégeant en chambres réunies,

*Ayant à l'esprit* que c'est par la Résolution 38 C/57 du 17 novembre 2015 que la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), réunie en sa 38<sup>e</sup> session du 3 au 18 novembre 2015, proclame le 28 septembre *Journée internationale de l'accès universel à l'information*<sup>1</sup>,

*Rappelant* que le but de cette journée est de « *promouvoir le droit à l'accès universel à l'information à travers toutes les plateformes, comme [l'un] des moyen[s] essentiel[s] à la réalisation de l'Agenda 2030 de développement durable* »<sup>2</sup>,

*Rappelant en outre* qu'en raison de l'importance de l'accès à l'information, l'Assemblée générale des Nations Unies, réunie en sa 74<sup>e</sup> session, a adopté par résolution 75/5 du 15 octobre

<sup>1</sup> Cf. <https://www.unesco.org/fr/days/universal-access-information>, consultée le 4 septembre 2023.

<sup>2</sup> Cf. *Célébration de la Première Journée internationale de l'accès universel à l'information*, <https://www.unesco.org/fr/articles/celebration-de-la-premiere-journee-internationale-de-laccés-universel-linformation>, consultée le 4 septembre 2023.

2019 proclamant le 28 septembre comme *Journée internationale de l'accès universel à l'information*,

**Relevant** que c'est au cours d'une conférence de presse des Nations Unies qui s'est tenue le 28 septembre 2016 à Kinshasa, en République démocratique du Congo (RDC), que le représentant de l'UNESCO, M. Abdourahamane DIALLO a précisé l'importance de cette journée et son enjeu majeur en déclarant que « *le droit à l'information est essentiel pour une gouvernance transparente et responsable et pour le développement durable ; il constitue une condition préalable de la participation du public à la formulation des politiques sociales et au processus décisionnel des organes de gouvernance* »<sup>3</sup>,

**Considérant** que « *lorsque les citoyens sont informés, ils sont en mesure de prendre des décisions en connaissance de cause, par exemple, lorsqu'ils vont voter. Quand les citoyens savent comment ils sont gouvernés, ils peuvent demander des comptes à leurs gouvernements. L'information, c'est un pouvoir. Par conséquent, l'accès universel à l'information est la pierre angulaire de sociétés du savoir à la fois saines et inclusives* »<sup>4</sup>,

**Soulignant** qu'à travers cette célébration, les Nations Unies promeuvent et défendent « *l'accès à l'information en tant que liberté fondamentale et pilier essentiel de l'édification de sociétés du savoir inclusives* »<sup>5</sup>,

**Prenant en compte** le thème de cette journée, *L'importance de l'espace en ligne pour l'accès à l'information*, qui fera l'objet de discussions à l'occasion de la Conférence mondiale sur l'accès universel à l'information à Oxford, au Royaume-Uni, le 28 septembre 2023,

**Considérant** que l'objectif cette année est de « *garantir l'accès à l'information à l'ère de l'Internet* » en abordant des problématiques telles que « *l'accessibilité et la connectivité à l'Internet en tant que catalyseurs du droit à l'information ; le rôle des gouvernements, du pouvoir judiciaire et des commissaires à l'information pour garantir le bon fonctionnement d'Internet ; ainsi que la nécessité d'une coopération internationale dans le domaine du renforcement de l'accès à l'information pour les Droits [de l'homme] et [pour] la réalisation des objectifs de l'Agenda 2030* »,

**Rappelant** que « *l'accès à l'information fait partie intégrante de la liberté d'expression et constitue un outil important pour promouvoir l'État de droit, les autres Droits et l'instauration de la confiance, [qu'il est en somme] un catalyseur du développement durable dans des domaines tels que la santé, l'environnement, la lutte contre la pauvreté et la corruption* »<sup>6</sup>,

---

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> Cf. Nations Unies, *Journée internationale de l'accès universel à l'information : 28 septembre*, <https://www.un.org/fr/observances/information-access-day>, consultée le 4 septembre 2023.

<sup>5</sup> Cf. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), *Droit à l'information*, <https://www.unesco.org/fr/right-information#:~:text=L'UNESCO%20d%C3%A9fend%20l'acc%C3%A8s,des%20droits%20de%20l'homme>, consultée le 5 septembre 2023.

<sup>6</sup> Ibid.

**Rappelant en outre** que plusieurs organisations professionnelles de journalistes et de leaders d'opinion demandent avec insistance à l'État de déposer au Parlement un projet de loi sur le libre accès des citoyens à l'information,

**Relevant** que, selon le dictionnaire *Le Robert*, l'Internet est défini comme « *le réseau informatique mondial* »,

**Soulignant** que selon le dictionnaire *Larousse*, l'Internet découle de l'anglo-américain *International network* qui désigne le « *réseau télématique international, issu du réseau militaire américain Arpanet (conçu en 1969) et résultant de l'interconnexion d'ordinateurs du monde entier utilisant un protocole commun d'échanges de données [IP] (Internet Protocol) [ou protocole Internet]* »,

**Notant** que l'espace en ligne, qui fonctionne grâce à l'Internet, comprend les technologies de l'information et de la communication, y compris les réseaux, les contenus, les services et les applications numériques, les appareils et les environnements connectés, la réalité virtuelle et augmentée, l'intelligence artificielle, la robotique, les systèmes automatisés, les algorithmes et l'analyse de données, la biométrie et la technologie dans le domaine des implants, etc.,

**Notant également** que l'Internet a révolutionné les techniques de partage et de circulation d'informations en les rendant plus disponibles, plus rapides et plus accessibles que par le passé, transformant en conséquence notre façon de communiquer, de travailler, d'apprendre et de nous divertir ainsi qu'en reliant les personnes du monde entier à travers des plateformes conviviales de discussions et de partage d'idées,

**Considérant** le préambule de la Constitution de la République du Cameroun du 18 janvier 1996 qui énonce que « [l]e Peuple camerounais [...] affirme son attachement aux libertés fondamentales inscrites dans la Déclaration universelle des Droits de l'homme, la Charte des Nations-Unies, la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples et toutes les conventions internationales y relatives et dûment ratifiées, notamment [...] la liberté de communication, la liberté d'expression [et] la liberté de presse »,

**Considérant en outre** que l'article 19 de la Déclaration universelle des Droits de l'homme stipule que le droit fondamental à la liberté d'expression englobe la liberté « *de chercher, de recevoir et de répandre les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit [et que] tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit* »<sup>7</sup>

**Considérant par ailleurs** que la Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples (CnADHP) a, à travers la *Déclaration de principes sur la liberté d'expression en Afrique*, adoptée le 21 octobre 2019, complété l'article 9 de la ChADHP selon lequel « [t]oute personne a droit à l'information »,

---

<sup>7</sup> Cf. <https://www.unesco.org/fr/access-information-laws>, consultée le 6 septembre 2023.

**Prenant en compte** les alinéas 1 et 2 de l'article 9 de la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples (ChADHP), adoptée le 27 juin 1981 à Nairobi au Kenya, signée le 23 juillet 1987 et ratifiée par le Cameroun le 20 juin 1989 qui stipulent que « [t]oute personne a droit à l'information [de même que] toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlements »,

**Considérant en outre** qu'à travers la *Déclaration africaine des Droits et des libertés de l'Internet*, encore appelée la *Déclaration africaine (DA)*, adoptée le 7 août 2014 à Nairobi (Kenya), les États parties promeuvent « les normes et les principes de transparence dans la formulation des politiques relatives à l'Internet et la mise en œuvre des Droits de l'homme sur le continent africain<sup>8</sup>,

**Ayant à l'esprit** la *Loi type pour l'Afrique sur l'accès à l'information*, élaborée de novembre 2010 à juin 2012 et adoptée en 2013 par la Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples, texte présenté comme un guide pour la formulation des lois nationales sur l'accès à l'information pour tous les pays membres<sup>9</sup> de l'Union africaine dont l'objectif principal est « d'aider les législateurs et les décideurs politiques des États membres de l'Union africaine à aborder toutes les questions qui se posent dans le contexte africain dans le cadre de l'adoption ou de la révision de textes de loi sur l'accès à l'information [et de] servir de référence pour l'évaluation de ces textes au regard des normes régionales ou sous régionales en matière de protection des Droits [de l'homme] »<sup>10</sup>,

**Notant** que les Nations Unies, à travers la Résolution 70/1 sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, adoptée le 25 septembre 2015, encouragent l'évolution de sociétés pacifiques et inclusives aux fins de développement durable, y compris en garantissant l'accès public à l'information et en protégeant les libertés fondamentales y relatives conformément à la législation nationale et aux accords régionaux et internationaux en vigueur,

**Considérant** les programmes de l'UNESCO, notamment le *Programme international pour le développement de la communication (PIDC)* et le *Programme Information pour tous* qui offrent une plateforme de communication à toutes les parties prenantes, afin de leur permettre de participer aux discussions internationales sur les politiques et les lignes directrices dans le domaine de l'accès à l'information,

**Relevant** que « la bibliothèque de référence en ligne, sur la base des informations, la planification stratégique et les données a rendu publics les titres essentiels pour l'adoption et l'utilisation du numérique au Cameroun entre 2022 et 2023. Dans son rapport publié en [...] février 2023, il ressort que 12,89 millions de personnes sont [interconnectées à travers les réseaux de communication de l']Internet. Ce qui consacre un taux de pénétration d'Internet de

---

<sup>8</sup> Cf. <https://www.apc.org/fr/news/la-declaration-africaine-des-droits-et-libertes-de-linternet-disponible-en-un-plus-grand-nombre>, consultée le 7 septembre 2023.

<sup>9</sup> Cf. <https://www.camer.be/49209/11:1/plaidoyer-pour-le-droit-a-linformation-au-cameroun-freedom-of-information-act-cameroon.html>, consultée le 11 septembre 2023.

<sup>10</sup> Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples, *Loi type pour l'Afrique sur l'accès à l'information*, 2013, p. 11.

45,6% au Cameroun, avec 3,90 millions d'utilisateurs de médias sociaux en janvier 2023, soit 13,8% de la population totale »<sup>11</sup>,

**Relevant en outre** avec le ministre des Postes et Télécommunications, que les efforts du gouvernement camerounais pour accélérer la numérisation dans le pays portent leurs fruits dans la mesure où, « au cours des quatre dernières années, le taux de pénétration du haut débit mobile dans notre pays est passé de 18 % à 39 %, grâce aux différentes mesures déployées pour renforcer la concurrence et la responsabilité réglementaire »<sup>12</sup>,

**Notant** qu'au Cameroun, plusieurs administrations et structures concourent à la mise en œuvre de la politique gouvernementale d'accès universel à l'information, y compris à travers l'Internet et les réseaux sociaux, notamment le ministère de la Communication (MINCOM)<sup>13</sup>, le ministère des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL)<sup>14</sup>, le ministère de la Justice (MINJUSTICE)<sup>15</sup>, le Secrétariat d'État à la Défense chargé de la gendarmerie nationale (SED), la Délégation générale à la Sécurité nationale (DGSN), la Direction générale de la Recherche extérieure (DGRE)<sup>16</sup>, le Conseil national de la Communication (CNC)<sup>17</sup>, la *Cameroon Telecommunications (CAMTEL)*<sup>18</sup>, l'Agence de Régulation des télécommunications (ART)<sup>19</sup> et l'Agence nationale des Technologies de l'information et de la communication (ANTIC)<sup>20</sup>,

**Relevant** que ces dernières années, certains pays à travers le monde, pour des questions de maintien de l'ordre public ont eu recours aux coupures ou aux restrictions de l'accès à l'Internet - et donc à l'information - avec plus de 187 coupures enregistrées dans 35 pays dans

---

<sup>11</sup> Cf. *Le Jour*, « Cameroun-Numérique 2023 : le taux de pénétration d'internet estimé à 45,6% », publié le , <https://lejour.cm/cameroun-numerique-2023-le-taux-de-penetration-dinternet-estime-a-456/#:~:text=Economie-Cameroun%2DNum%C3%A9rique%202023%20%3A%20le%20taux%20de%20p%C3%A9n%C3%A9tration%20d'internet%20estim%C3%A9%20%2045%2C6%25>, consultée le 23 septembre 2023.

<sup>12</sup> « Extrait du discours du ministre des Postes et Télécommunications », Minette LIBOM LI LIKENG, Première réunion du *Ministerial Alliance for Digital Nations* organisée par la *Commonwealth Telecommunications Organization*, les 21 et 22 février 2023 à Londres, au Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord.

<sup>13</sup> Chargé de la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de communication, y compris en matière d'accès universel à l'information, de liberté d'expression et de liberté d'opinion.

<sup>14</sup> Chargé de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre de la politique nationale de sécurité des réseaux de communications électroniques et des systèmes d'information.

<sup>15</sup> Chargé de dire la loi dans le cadre de la répression des infractions en relation avec le droit numérique commises à travers les réseaux sociaux.

<sup>16</sup> Chargés de mener des investigations en cas d'allégation de violation des Droits numériques et de transmettre les résultats de leurs recherches au MINJUSTICE pour action.

<sup>17</sup> Chargé d'assister les pouvoirs publics dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la politique nationale de communication sociale.

<sup>18</sup> Chargée de la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière d'accès à l'Internet et aux plateformes numériques ;

<sup>19</sup> Chargée de réguler le secteur des télécommunications.

<sup>20</sup> En plus d'être le régulateur de l'Internet, l'Agence nationale des Technologies de l'information et de la communication (ANTIC) a, entre autres missions, la régulation, le contrôle et le suivi des activités liées à la sécurité des réseaux de communications électroniques et des systèmes d'information, à travers le Centre de prévention et de réponse aux incidents cybernétiques (CIRT) qui surveille l'utilisation du cyberspace national et mène des investigations numériques en cas d'infractions cybernétiques constatées sur les réseaux sociaux.

le monde en 2022<sup>21</sup> dont 142 coupures enregistrées dans 35 pays d’Afrique entre 2014 et 2023<sup>22</sup>, la plus récente étant survenue au Gabon le 26 août 2023<sup>23</sup>,

**Notant** que les coupures et restrictions d’Internet sont en majorité dues au fait qu’en situation de crise, afin d’éviter la propagation des appels à la violence et à l’insurrection ainsi que les discours de haine et la désinformation, l’Internet étant devenu le canal de communication par excellence de tout type d’information, y compris celles susceptibles de mettre à rude épreuve la sûreté de l’État,

**La Commission observe avec inquiétude** que des incidents en haute mer sur la fibre optique<sup>24</sup> gérée par la *Cameroon Telecommunications* influent négativement sur l’accès des populations à l’information, y compris pour les transactions financières sur le plan national et international, ce qui a pour conséquence de porter atteinte à la pleine jouissance de nombreux autres droits et libertés, à l’instar :

- du droit à la santé ;
- du droit à l’éducation ;
- de la liberté d’expression ;
- de la liberté de communication et de presse ;
- du droit d’accès à un emploi décent ;
- du droit au développement ;
- du droit de participation à la gestion des affaires publiques ;
- du droit d’accès à la justice et du droit à un procès équitable, etc.,

\*\*\*

**La Commission salue** les efforts du Gouvernement visant à promouvoir le droit à l’information de qualité pour tous, notamment à travers :

- la promulgation le 25 juillet 2023, par le président de la République, de la loi n° 2023/009 portant Charte de protection des enfants en ligne au Cameroun ;
- la signature du décret n° 2022/169 du 23 mai 2022 portant adhésion du Cameroun à la Convention de Budapest sur la cybercriminalité, adoptée le 23 novembre 2001 à Budapest (Hongrie) ;
- la vulgarisation, à travers les réseaux sociaux, du Communiqué de presse publié le 22 septembre 2023 par le Conseil national de la Communication informant l’opinion publique de ce qu’il a saisi par correspondance l’opérateur de télédistribution Canal plus international, afin de lui demander de « *suspendre sans délai et jusqu’à nouvel avis de ses bouquets reçus au Cameroun la diffusion de la chaîne dénommée Canal*

---

<sup>21</sup> Record number of countries enforced internet shutdowns in 2022- Report, <https://www.theguardian.com>, consultée le 27 septembre 2023.

<sup>22</sup> Toursons la page (TLC), *En Afrique, la répression en toute discrétion « État des lieux des coupures de l’internet en Afrique depuis 2014 »*, mai 2023, p. 6.

<sup>23</sup> Cf. <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20230915-coupures-internet-afrique-mode-emploi-techniques>, consultée le 26 septembre 2023.

<sup>24</sup> Cf. <https://www.investiraucameroun.com/gestion-publique/0609-19723-internet-une-nouvelle-coupure-de-la-fibre-optique-perturbe-le-service-au-cameroun>, consultée le 26 septembre 2023.

*Plus Elles* », suite à la diffusion récurrente de « *pratiques obscènes, à tendance homosexuelle* » ;

- l'organisation par plusieurs administrations et forces socio-politiques de campagnes d'assainissement de la sphère des Technologies de l'information et de la communication (TIC) au Cameroun<sup>25</sup>, à la suite du Communiqué de presse de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC) du 20 avril 2023<sup>26</sup> condamnant la prolifération des discours de haine sur les réseaux sociaux, communiqué dans lequel la Commission a notamment relevé que « *la lutte contre les discours de haine est l'affaire de tous* » ;
- la publication de documents administratifs dans les sites Internet de la plupart des administrations publiques et des autres structures de l'État, y compris de la Présidence de la République, en application des alinéas 1 et 2 de l'article 49 de la loi n° 90/52 du 19 décembre 1990 sur la communication sociale au Cameroun qui énoncent que « *[s]auf dispositions législatives ou réglementaires contraires, l'accès aux documents administratifs est libre. Sont visés tous dossiers, rapports, études, comptes-rendus, procès-verbaux, statistiques, directives, instructions, circulaires, notes, en tout cas tous documents relevant des actes de droit positif* » ;

**La Commission rappelle** que le Code pénal du Cameroun prévoit des sanctions spécifiques pour les infractions relatives à l'accès aux documents administratifs à travers les réseaux sociaux, notamment dans ses articles 189 sur la copie de documents administratifs, 300 sur la violation de correspondance et 310 sur la violation du secret professionnel.

**Reprenant** les mots de Mme Audrey AZOULAY, Directrice générale de l'UNESCO, selon qui « *l'accès à une information fiable sauve des vies, la désinformation et les rumeurs peuvent coûter la vie ; c'est la raison pour laquelle ce droit de l'homme [...] figure dans les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030* »<sup>27</sup>,

---

<sup>25</sup> - L'importante Communication gouvernementale du 18 mai 2023 intitulée « Discours de haine, le Gouvernement en action », donnée par le ministre de la Communication, porte-parole du Gouvernement, le ministre de l'Administration territoriale ainsi que le président de la Commission nationale pour la promotion du bilinguisme et du multiculturalisme ;

- le Communiqué radio-presse du ministre de l'Administration territoriale du 22 mai 2023 dans lequel il rappelle les sanctions prévues par la loi à l'encontre des auteurs et propagateurs des discours de haine dans les médias et les réseaux sociaux, et instruit les autorités administratives de prendre des mesures conservatoires allant de la suspension de l'activité à la fermeture des organes de communication, des médias et des supports médiatiques devenus des vecteurs de propagation des messages faisant l'apologie du tribalisme, de la xénophobie et de la haine.
- la campagne d'affichage du Cabinet civil de la Présidence de la République sur la même thématique, lancée au début du mois de juin 2023 ;
- la campagne de diffusion massive de messages prônant la cohésion sociale et la solidarité nationale, lancée le 5 juin 2023 par le Rassemblement démocratique du peuple camerounais (RDPC) ;
- les sanctions prises par le Conseil national de la communication réuni en sa 38<sup>e</sup> session ordinaire le 2 juin 2023 contre quatre organes de presse et leurs journalistes, coupables de diffusion de discours haineux.

<sup>26</sup> Communiqué de presse de la CDHC du 20 avril 2023 sur la banalisation du discours de haine dans les médias, <https://www.cdhc.cm/admin/fichiers/Autres2023-04-2117-24-22.pdf>.

<sup>27</sup> Cf. <https://www.unesco.org/fr/days/universal-access-information-day>, consultée le 15 septembre 2023.

**La Commission recommande** au Gouvernement :

- de ratifier la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles, adoptée le 23 juin 2014 à Malabo, en Guinée équatoriale ;
- de déposer au Parlement, un projet de loi sur le libre accès des citoyens à l'information ;
- de veiller davantage à ce que les informations émanant de tous les canaux légaux de communication soient accessibles à tous ;
- de vulgariser les trois principes fondamentaux de la *Déclaration africaine des Droits et libertés de l'Internet* qui promeuvent l'accès universel à l'information, à savoir la formation ou l'apprentissage en ligne (*E-learning*), la gouvernance électronique (*E-governance*) et le télétravail ou travail en ligne (*Teleworking*), en partenariat avec les entreprises du secteur privé et les organisations de la société civile, à travers des campagnes d'information ;
- de mettre en place une plateforme numérique qui favoriserait une synergie d'actions entre les acteurs impliqués dans la lutte contre la cybercriminalité, notamment en ce qui concerne la fabrication professionnelle de faux documents ou de contrefaçons, sur le plan national ainsi que la coopération internationale, les enquêtes, les procédures judiciaires et les sanctions appropriées ;
- de continuer à améliorer :
  - o la qualité des infrastructures et des services de télécommunications pour satisfaire davantage les administrations, les entreprises et les citoyens, à travers une circulation plus rapide et efficace des informations numériques ;
  - o la circulation et le partage d'informations numériques entre les administrations centrales et les services décentralisés ;
  - o la dématérialisation de certaines procédures administratives (télé-procédures par l'utilisation plus intense des réseaux dédiés ou de l'Internet) ;

**La Commission recommande** au Conseil national de la Communication (CNC) de faire adopter un Code de bonnes pratiques contre la désinformation et de sanctionner plus systématiquement les auteurs ou complices de fausses informations ou *Fake news* pouvant porter atteinte à l'ordre public et nuire au bon fonctionnement des institutions publiques et privées ;

**La Commission invite** les médias à faire preuve de plus de professionnalisme en diffusant, y compris à travers l'Internet et les réseaux sociaux, des informations fiables et utiles au développement économique, politique et social de la nation, ainsi qu'à la préservation et à la consolidation de la paix et de l'unité nationale, condition *sine qua none* pour jouir pleinement des Droits de l'homme ;

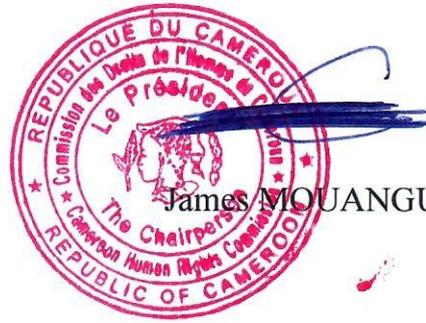
**La commission invite** les entreprises publiques et privées à faire une utilisation efficace et efficiente des technologies de l'information et de la communication dans le but de réaliser des gains de productivité et de renforcer leur compétitivité sur les marchés, pour une croissance économique plus robuste et durable, condition primordiale pour la réduction de la pauvreté.

\*\*\*

Pour sa part, *la Commission ne ménagera aucun effort* pour continuer à promouvoir et à protéger les Droits de l'homme en général ainsi que *le droit à l'information et la liberté d'expression* en particulier, par le biais de campagnes de sensibilisation, de plaidoyers, de missions d'enquêtes, du traitement des requêtes, de l'autosaisine, d'ateliers de formation, et dans le cadre de la prévention de la torture, à travers les visites de tous les lieux de privation de liberté.

*La Commission invite par ailleurs* toute personne victime ou témoin d'une violation des Droits de l'homme en général et de la violation du droit à l'information en particulier, à la saisir y compris par le truchement de son **numéro vert**, le **1523** (c'est gratuit, même sans crédit de communication téléphonique).

Fait à Yaoundé, le 12 18 SEPT 2023



James MOUANGUE KOBILA